



**Procès verbal  
de la réunion du Conseil Municipal  
n° 02/2019 du vendredi 15 février 2019  
à 19 heures 30, (Salle du Conseil)**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quinze février, à dix neuf heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, dûment convoqué le 08 février 2019,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy PASQUET, Maire.  
**Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ; Nombre de membres en exercice : 15 ;**  
**Nombre de membres présents : 13 Présents :** Guy PASQUET - Jean-Marc AUDOIN - Michel  
QUOD - Dominique MAUREL – Evelyne COUTRAS - Pascal PRIOUZEAU - Marie-Bernadette  
MARTINEZ - Isabelle ARNAUDY - Christophe VALLADE – Marie-José BELLOT –Marie-Claire  
CAILLE – Daniel CHARGE- Dominique SOULARD  
**Absents excusés :** Corine BOIN (pouvoir à I. ARNAUDY) – Nathalie PEYREMOLE (pouvoir à  
E. COUTRAS)  
Monsieur Michel QUOD a été élu **secrétaire**.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu :**

- Du 16 janvier 2019.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

## 1. Travaux mairie : Choix des entreprises

**DELIBERATION** affichée le 19 février 2019  
 Accusé de réception Préfecture le 21 février 2019  
 n° 017-211701107- 20190215- 2019FEV01- DE

### Objet : Travaux mairie - Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée a été organisée en vue de réaliser les travaux d'agrandissement de la mairie. Lors de la dernière réunion, il a été décidé de retenir les entreprises ultérieurement et de prévoir le démarrage des travaux durant l'été.

Plusieurs entreprises ont répondu. Le maître d'œuvre a analysé les différentes offres, des notes ont été attribuées aux entreprises en fonction de la valeur technique de l'offre et du prix des prestations.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse d'offres et propose de retenir les entreprises suggérées par le maître d'œuvre suivant l'analyse, à savoir :

Lots – Intitulés	Entreprises	Montant HT
LOT 1 – traitement anti-termite	TTBR	2 406.40 €
LOT 2 – Démolition / Gros œuvre	Gaétan BUREAU	56 390.00 €
LOT 3 – Menuiseries / Ameublement	Infructueux <sup>2</sup>	0.00 €
LOT 4 – Plâtrerie / Isolation	CORBELLON	46 705.08 €
LOT 5 – Carrelage Faïence	NEAU-BELLUTEAU	16 210.73 €
LOT 6 – Peintures	GUENAUD Avec option revêtement de sol BOLON <i>Sans option</i>	27 506.20 €  19 773.72 €
LOT 7 – Electricité courants forts et faibles	JACQUET	26 892.55 €
LOT 8 – Plomberie / Chauffage / ventilation	ALBERT	41 611.97 €

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) :

- **Décide** de retenir les entreprises citées ci-dessus avec l'option BOLON,
- **Rappelle** qu'une consultation sans publicité préalable et sans mise en concurrence sera lancée pour le lot infructueux,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DELIBERATION** affichée le 19 février 2019  
 Accusé de réception Préfecture le 21 février 2019  
 n° 017-211701107- 20190215- 2019FEV02- DE

### Objet : Travaux mairie - Déménagement

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les travaux d'agrandissement de la mairie nécessitent que les locaux soient entièrement vides.

Ce dernier indique qu'il a été convenu d'une précédente réunion de déménager. Il convient de valider cette décision.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) :

- **Décide** de déménager les services du secrétariat dans les anciens locaux de la Poste situé 2 rue de la Poste,
- **Précise** que l'intégralité des registres d'Etat Civil feront l'objet d'un déplacement au même endroit,
- **Indique** qu'en cas de mariage les cérémonies auraient lieu dans la salle des associations et que les registres d'Etat Civil de l'année en cours seraient déplacés exceptionnellement dans ce même lieu,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce déménagement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 2. Rue des Chênes : Avenant à la convention

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée le 19 février 2019</b> Accusé de réception Préfecture le 21 février 2019 n° 017-211701107- 20190215– 2019FEV03- DE
<b>Objet : Rue des Chênes - Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre</b>	
<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été décidé de procéder à la réfection de la voirie située rue des Chênes. Une convention de mission de maîtrise d'œuvre a été signée le 29 mars 2018 avec le Syndicat Départemental de voirie suite à cette décision.</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant proposé par le maître d'œuvre qui a pour objet de redéfinir les prestations du Syndicat, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'opération consiste à concevoir et réaliser les travaux d'aménagement (<i>à la place de l'opération consiste en la conception, en l'élaboration des dossiers de consultation et au suivi de travaux pour l'aménagement</i>)</li> <li>- Le détail des missions est modifié,</li> <li>- La date de début d'exécution – délais d'exécution – achèvement de la mission sont modifiés</li> <li>- L'enveloppe financière affectée aux travaux est désormais évaluée à 161 111.60 € HT,</li> <li>- La rémunération doit tenir compte de l'assujettissement du Syndicat au régime fiscal de la TVA à compter du 01/01/2019, ce qui implique que désormais le montant des missions est HT.</li> </ul> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour, 1 abstention) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Décide</b> de valider l'avenant détaillé ci-dessus proposé par le Syndicat Départemental de Voirie,</li> <li>- <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.</li> </ul>	

Monsieur QUOD précise que les travaux débiteront début mars 2019, durant environ 3 mois. Une réunion avec les riverains est organisée le 19 février prochain pour leur présenter les travaux et les nuisances à venir.

## 3. Gestion du personnel

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée le 19 février 2019</b> Accusé de réception Préfecture le 21 février 2019 n° 017-211701107- 20190215– 2019FEV04- DE
<b>Objet : Mise en place du régime indemnitaire</b>	
<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été évoqué lors de la dernière réunion de conseil municipal l'attribution d'une prime exceptionnelle dans le cadre des annonces faites par le Président de la République. Hors les fonctionnaires ne sont pas concernés.</p> <p>La seule solution pour permettre la mise en place d'une prime doit reposer sur une base légale et respecter le principe de parité.</p> <p>En conséquence, la prime exceptionnelle dans ce cadre-là ne peut être versée.</p> <p>Elle ne peut être versée que dans le cadre du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Cette dernière remplace les primes existantes qui vont être supprimées ou qui le sont déjà.</p> <p>Par contre, elle ne sera pas exceptionnelle comme souhaitée au départ mais reconduite d'année en année.</p> <p>Elle est composée de deux parts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe)</b></li> <li>- Complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable et non obligatoirement mis en place) FACULTATIF</li> </ul> <p>La mise en place nécessite plusieurs étapes avant sa mise en œuvre.</p> <p>Avant validation, il est nécessaire de solliciter l'avis de la commission technique paritaire.</p> <p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place la part fixe de l'indemnité (IFSE)</p>	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 1 abstention) :**

- **Emet un avis favorable** pour la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP et plus particulièrement la part fixe de l'indemnité,
- **Indique** que le conseil souhaite que cette indemnité soit d'un montant annuel de 500 € brut, l'indemnité sera instituée au prorata de leur temps de service,
- **Note** qu'avant sa mise en place définitive la commission technique devra être saisie, et qu'une nouvelle délibération cadre fixera les conditions de mise en place, d'attribution...

#### **4. Lotissement la Rente : vente de terrains**

**DELIBERATION** affichée le 19 février 2019

Accusé de réception Préfecture le 21 février 2019  
n° 017-211701107- 20190215- 2019FEV05- DE

**Objet : Lotissement la rente - Vente d'une parcelle à M. et Mme TAMERLO**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme TAMERLO Jean-Louis et Diana se sont portés acquéreurs du lot 25, numéroté nouvellement dans le document d'arpentage F n° 1 259, pour une superficie de 1 323 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) décide de :**

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot 25, cadastré F 1 259 pour une superficie de 1 323 m<sup>2</sup>, au bénéfice de M. et Mme TAMERLO Jean-Louis et Diana pour un montant de 21 € le mètre carré soit 27 783.00 €.

**DELIBERATION** affichée le 19 février 2019

Accusé de réception Préfecture le 21 février 2019  
n° 017-211701107- 20190215- 2019FEV06- DE

**Objet : Lotissement la rente - Vente d'une parcelle à Mme GUELTON**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme GUELTON Carole s'est portée acquéreur du lot 20, numéroté nouvellement dans le document d'arpentage F n° 1 254, pour une superficie de 739 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) décide de :**

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot 20, cadastré F 1 254 pour une superficie de 739 m<sup>2</sup>, au bénéfice de Mme GUELTON Carole pour un montant de 21 € le mètre carré soit 15 519.00 €.

**DELIBERATION** affichée le 19 février 2019

Accusé de réception Préfecture le 21 février 2019  
n° 017-211701107- 20190215- 2019FEV07- DE

**Objet : Lotissement la rente - Vente d'une parcelle à M. BENAVENTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. BENAVENTE Kévin s'est porté acquéreur du lot 10, numéroté nouvellement dans le document d'arpentage F n° 1 244, pour une superficie de 978 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) décide de :**

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du lot 10, cadastré F 1 244 pour une superficie de 978 m<sup>2</sup>, au bénéfice de M. BENAVENTE Kévin pour un montant de 21 € le mètre carré soit 20 538.00 €.

## 5. Syndicat Mixte de la Saye, du Galostre et du Lary : Désignation de délégués

<b><u>DELIBERATION</u></b>	affichée le 19 février 2019 Accusé de réception Préfecture le 21 février 2019 n° 017-211701107- 20190215- 2019FEV08- DE
<b>Objet : Désignation des délégués du Syndicat Mixte de la Saye, du Galostre et du Lary</b>	
<p>Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que le Syndicat Mixte de la Saye, du Galostre et du Lary se trouve sur le territoire de la commune. Ce dernier indique que suite à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes de Haute Saintonge, et le transfert de la compétence vers les syndicats concernés, deux représentants élus par commune doivent être nommés pour la représenter auprès du syndicat.</p> <p>Il précise que sans doute ce syndicat sera amené à fusionner avec le syndicat du Lary afin que ne subsiste qu'une seule structure.</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) décide de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Désigne</b> comme délégué au syndicat mixte de la Saye, du Galostre et du Lary <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Dominique SOULARD</b></li> <li>o <b>Evelyne COUTRAS.</b></li> </ul> </li> </ul>	

## 6. Question diverses

### *A. SDEER - proposition groupement d'achat*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEER a envoyé une proposition afin d'entrer dans un marché de groupement d'achat de l'énergie. Ce dernier confie à M. QUOD le soin d'étudier cette proposition qui sera présentée lors d'un prochain conseil.

### *B. Eglise*

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux devis de réparations de l'horloge présentés par l'entreprise LUSSAULT :

- Réparation mécanique : 3 490 € HT
- Automatisation de l'horloge avec conservation de l'ancienne pour exposition en vitrine : 2 113.50 € HT.

Le conseil municipal décide de réparer l'horloge mécanique pour un montant de 3 490.00 € HT.

### *C. Débat national*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le débat national sera organisé en collaboration avec la commune de Cercoux le 28 février prochain à 19 heures dans la salle des fêtes de Cercoux.

### *D. SCOT*

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une réunion publique qui aura lieu le 20 février prochain à Jonzac sur l'élaboration du Schéma de Coopération Territoriale (SCoT).

### *E. Haute Saintonge propre*

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de Haute Saintonge organise une journée citoyenne de nettoyage du territoire. Cette journée consistera essentiellement à répertorier les dépôts sauvages. Les principales associations (Saintonge Boisée Vivante, Association Communale de Chasse, Association Sportive et Culturelle) sensibles à ce projet ont été contactées

et ont répondu favorablement à cet appel, reste à organiser ensemble.  
Une réunion sera prochainement organisée pour faire le point.

### *F. Parking Fradon*

Monsieur le Maire présente le devis de mise en place d'un parking dédié à la réserve incendie pour un montant de 2 066 € TTC. Une homologation du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Le conseil émet un avis favorable.

### *G. Agence postale - ilot numérique*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Doublet qui informe que l'agence postale sera dotée d'un ilot numérique accessible au public.

### *H. Courrier Monsieur PEYCHAUD*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur Peychaud dans lequel il indique subir des nuisances sonores provenant de la société Imerys. Le site est assez éloigné, l'entreprise fait des efforts pour éviter tous types de nuisances.

### *I. Chenil*

Monsieur le Maire indique que les problèmes de chiens errants deviennent récurrents. La mise en place d'un chenil devient donc nécessaire, il pourrait être installé au local de chasse, à voir avec l'association de chasse.

### *J. Fête locale*

Monsieur Quod présente le devis pour le feu d'artifice d'un montant de 2 900.00 € TTC. Le conseil émet un avis favorable.

### *K. Boulangerie*

<b><u>DELIBERATION</u></b>	<b>affichée le 19 février 2019</b> Accusé de réception Préfecture le 21 février 2019 n° 017-211701107- 20190215- 2019FEV09- DE
----------------------------	--

#### **Objet : Révision du bail de la boulangerie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le loyer de la boulangerie a augmenté au 01 janvier 2019 de 150 €, ce qui implique que l'occupant doit régler la somme de 800 €. Le boulanger a fait connaître que cette augmentation, au vu de son bilan, était trop importante. Il souhaiterait en conséquence que cette augmentation soit revue à la baisse. Par ailleurs, ce dernier a précisé que le fonds de commerce est en cours de cession.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer au montant de 650 € jusqu'au 31 décembre 2019.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (15 voix pour) :**

- **Décide** de fixer le loyer à 650.00 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire informe le conseil que le boulanger a trouvé un acquéreur pour le fonds de commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.